



**POLICE LOCALE UCCLE/WB/AUDERGHEM
LOKALE POLITIE UKKEL/WB/OUDEGEM**

**CONSEIL DE POLICE DU 17 FÉVRIER 2020
POLITIERAAD VAN 17 FEBRUARI 2020**

PROCÈS VERBAL
PROCES-VERBAAL

Présents	Boris Dilliès, <i>Président, Bourgmestre/Voorzitter, Burgemeester</i> ;
Aanwezig	Didier Gosuin, <i>Bourgmestre/Burgemeester</i> ; Jasmine Boumraya, Michel Cohen, Marc Cools, Isabelle Desir, Pierre Desmet, Lise Goetghebuer, Christian Grétry, Bernard Hayette, Daniel Hublet, Martine Maelschalck, Joëlle Maison, Serge Minet, Christine Roisin, Eric Sax, Jérôme Toussaint, Marion Van Offelen, Marc Vandame, Laurence Vandeputte, <i>Conseillers de police/Politieraadsleden</i> ; Michel Deraemaeker, <i>Chef de Corps/Korpschef</i> ; Géraldine Noël, <i>Secrétaire/Secretaris</i> ; Odile Bury, <i>Bourgmestre f.f./Burgmeester d.d.</i>
Excusés	Olivier Deleuze, <i>Bourgmestre/Burgemeester</i> ;
Verontschuldigd	Odile Bury, Aurélie Czekalski, Laurence Dehaut, Didier Molders, Laurent Van Der Elst, Cécile Van Hecke, Patrick Wauters, <i>Conseillers de police/Politieraadsleden.</i>

Ouverture de la séance à 18:03
Opening van de zitting om 18:03

SÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE ZITTING

CABINET DU CHEF DE CORPS - KABINET VAN DE KORPSCHEF

1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de police du 16 décembre 2019.

Le Conseil approuve le point.
19 votants : 19 votes positifs.

Goedkeuring van het proces-verbaal van de zitting van de Politieraad van 16 december 2019.

De Raad keurt het punt goed.
19 stemmers : 19 positieve stemmen.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - DIRECTIE HUMAN RESSOURCES

**2 Effectif minimal du personnel opérationnel et CALog de la police locale - Déclaration de vacances
d'emplois - Cycle de mobilité 2020 01.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment les articles 3, 38 et 47;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment les articles II.II.1e, IV.I.15 au IV.I.17, IV.I.37 au IV.I.39, IV.I.60, IV.II.47, V.III.13 au V.III.24, VI.II.8 au VI.II.26, VII.II.16 au VII.II.19;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'arrêté royal du 9 novembre 2015 portant dispositions relatives au régime de fin de carrière pour des membres du personnel du cadre opérationnel de la police intégrée;

Vu la délibération du Conseil de police du 04 décembre 2001, fixant le cadre administratif et logistique de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem;

Vu la délibération du Conseil de police du 28 janvier 2002, fixant le cadre opérationnel de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem;

Vu la délibération du Conseil de police du 21 juin 2004 autorisant l'élargissement du cadre organique administratif et logistique et du cadre opérationnel de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem;

Vu la délibération du Conseil de police du 12 mars 2007, de déclarer vacants les emplois dont les détachés de la zone vers une autre entité sont titulaires;

Vu la délibération du Conseil de police du 10 décembre 2007 autorisant l'élargissement du cadre organique de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem;

Vu la délibération du Conseil de police du 14 décembre 2009 autorisant l'élargissement du cadre administratif et logistique de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem;

Vu la délibération du Conseil de police du 01 octobre 2012 créant dans le cadre administratif et logistique de niveau A la fonction de Directeur des Ressources Humaines – Conseiller et lui attribuant la classe 3;

Vu la délibération du Conseil de police du 09 septembre 2013 autorisant l'élargissement du cadre opérationnel de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem;

Vu la délibération du Conseil de police du 19 décembre 2016 autorisant l'élargissement du cadre administratif et logistique de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem;

Vu la délibération du Conseil de police du 02 septembre 2019 autorisant l'élargissement du cadre opérationnel de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem suite à la création d'une brigade cycliste composée d'un inspecteur principal et de huit inspecteurs;

Considérant la publication de l'appel 2020 01 planifiée pour le 21 février 2020;

Considérant que la situation du cadre réel en date du 01/02/2020 est la suivante :

Effectif ZP 5342 Uccle/ W-B/ Aud 01/02/2020

Grade	Cadre	Grade Effectif	Cadre Effectif	FTEQ
OPS				
Officier	29		18	18
CDP	3	1		
CP	26	17		
ACP		0		
Cadre Moyen	90		86	81,2
CP Tapis Rouge		10		9,8

INPP/AP	9	7	7
INPP	81	60	59,4
AINPP		5	5
NAPAP		4	0
Cadre de Base	341	322	309,1
INP		316	307,1
AINP		2	2
NAPAP		4	0
Cadre Agent	30	22	21,6
AGT		20	
AAGT		2	
TOTAL OPS	490	448	429,9
CALOG			
Niveau A	8	7	6,5
Niveau B	23	17	14,4
Niveau C	78	32	30,1
Niveau D	39	24	21,9
TOTAL CALOG	148	80	72,9
TOTAL ZONE	638	528	502,8

Considérant que la zone de police locale Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem compte **7 détachés** vers une autre unité dans le cadre opérationnel, à savoir 2 CP, 1 INPP et 4 INP.

Considérant les différents cycles de mobilité en cours, des départs à la pension ou NAPAP prévus ainsi que des surplus dans le cadre officier, il convient donc de procéder à la déclaration de vacances d'emplois pour les cadres suivants :

Cadre Moyen :

- 2 Inspecteurs principaux OPJ membres Dispatching Zonal (DPZ)
- 1 Inspecteur Principal OPJ membre Service Enquête Policière d'Office (EPO)
- 1 Inspecteur Principal OPJ membre Apostilles Uccle
- 1 Inspecteur Principal OPJ membre Service du Contrôle Interne (DCI)
- 1 Inspecteur Principal OPJ membre Direction de la Proximité Watermael-Boitsfort/ Auderghem

Cadre de base :

- 1 Inspecteur membre Intervention
- 1 Inspecteur membre Apostilles Uccle
- 1 Inspecteur membre Brigade Cycliste

TOTAL : 9 places

Par ces motifs,
Sur proposition du Collège de police,

DECIDE :

- d'approuver la déclaration de vacance d'emploi suivante à l'occasion du cycle de mobilité 2020-01:

Cadre Moyen :

- 2 Inspecteurs principaux OPJ membres Dispatching Zonal (DPZ)
- 1 Inspecteur Principal OPJ membre Service Enquête Policière d'Office (EPO)
- 1 Inspecteur Principal OPJ membre Apostilles Uccle
- 1 Inspecteur Principal OPJ membre Service du Contrôle Interne (DCI)
- 1 Inspecteur Principal OPJ membre Direction de la Proximité Watermael-Boitsfort/ Auderghem

Cadre de base :

- 1 Inspecteur membre Intervention
- 1 Inspecteur membre Apostilles Uccle
- 1 Inspecteur membre Brigade Cycliste

TOTAL : 9 places

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'à la Direction de la Mobilité et de la Gestion du personnel.

Le Conseil approuve le point.
19 votants : 19 votes positifs.

Minimaal effectief van het operationeel en het administratief en logistiek personeel van de lokale politie - Mededeling van de vacatures – Mobiliteitscyclus 2020 01.

De Politieraad,

Gezien de wet van 07 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, en inzonderheid op de artikels 3, 38 en 47;

Gezien het koninklijk besluit van 30 maart 2001 tot regeling van de rechtspositie van het personeel van de politiediensten en in het bijzonder zijn artikel II.II.1 ste, IV.II.15 tot IV.I.17, IV.I.37 to IV.I.39, IV.I.60, IV.II.47, V.III.13 tot V.III.24, VI.II.8 tot VI.II.26, VII.II.16 tot VII.II.19;

Gezien het koninklijk besluit van 05 september 2001 houdende het minimaal effectief van het operationeel en van het administratief en logistiek personeel van de lokale politie;

Gezien het koninklijk besluit van 20 november 2001 tot vaststelling van de nadere regels inzake de mobiliteit van het personeel van de politiediensten;

Gezien het koninklijk besluit van 9 november 2015 houdende bepalingen inzake het eindeloopbaanregime voor personeelsleden van het operationeel kader van de geïntegreerde politie;

Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 04 december 2001 tot vaststelling van het administratief en logistiek kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem;

Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 28 januari 2002 tot vaststelling van het operationeel kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem;

Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 21 juni 2004, tot uitbreiding van het administratief en logistiek kader alsook het operationeel kader;

Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 12 maart 2007, om de betrekkingen waarvan de afgedeelten (gedetacheerden) van de zone titularis waren vacant te verklaren;

Gelet op de beraadslaging van de Politieraad van 10 december 2007 tot uitbreiding van het organiek kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem;

Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 14 december 2009 tot uitbreiding van het administratief en logistiek kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem ;

Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 01 oktober 2012 die in het administratief en logistiek kader van niveau A de functie van Adviseur – Directeur van de Personeelsdienst te creëert en haar de klasse 3 toekent;

Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 09 september 2013 tot uitbreiding van het operationeel kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem;

Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 19 december 2016 tot uitbreiding van het administratief en logistiek kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem ;

Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 02 september 2019 tot uitbreiding van het operationele kader van de politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem na de oprichting van een fietsbrigade bestaande uit een hoofdinspecteur en acht inspecteurs;

Gezien de publicatie van de mobiliteitscyclus 2020 01 voorzien is op 21 februari 2020;

Overwegende dat de situatie van het kader op datum van 01/02/2020 er als volgt uitziet:

Aantal ZPZ 5342 op 01/02/2020				
Graad	Kader	Effectief Graad	Effectief Kader	FTEQ
OPS				
Officier	29		18	18
HCP	3	1		
CP	26	17		
ACP		0		
Middenkader				
	90		86	81,2
CP Rode Loper		10		9,8
HINP/AP	9	7		7
HINP	81	60		59,4
AHINP		5		5
NAVAP		4		0
Basiskader				
	341		322	309,1
INP		316		307,1
AINP		2		2
NAVAP		4		0
Hulpkader				
	30		22	21,6
AGT		20		
AAGT		2		
TOTAAL OPS	490		448	429,9
CALOG				

Niveau A	8		7	6,5
Niveau B	23		17	14,4
Niveau C	78		32	30,1
Niveau D	39		24	21,9
TOTAAL CALOG	148		80	72,9
TOTAAL ZONE	638		528	502,8

Overwegende dat de zone **7 leden** van het operationele kader naar een andere eenheid **afgedeeld** heeft, te weten 2 PC, 1 HINP en 4 INP.

Overwegende de verschillende lopende mobiliteitscyclussen alsook het voorziene vertrek via pensioen of NAVAP, dienen de volgende bijkomende vacatures gepubliceerd te worden:

Middenkader

- 2 Hoofdinspecteurs OGP leden Zonale Dispatching (DPZ)
- 1 Hoofdinspecteur OGP lid Dienst Ambtshalve Politieonderzoek (APO)
- 1 Hoofdinspecteur OGP lid Kantschriften Ukkel
- 1 Hoofdinspecteur OGP lid Dienst Interne Controle (DCI)
- 1 Hoofdinspecteur OGP lid Directie Nabijheidspolitie Watermaal-Bosvoorde/ Oudergem

Basiskader:

- 1 Inspecteur lid Interventie
- 1 Inspecteur lid Kantschriften Ukkel
- 1 Inspecteur lid Fietsbrigade

TOTAAL: 9 plaatsen

Om deze redenen,
Op voorstel van het politiecollege,

BESLIST :

- de volgende betrekkingen vacant te verklaren in het kader van de mobiliteitscyclus 2020 01:

Middenkader

- 2 Hoofdinspecteurs OGP leden Zonale Dispatching (DPZ)
- 1 Hoofdinspecteur OGP lid Dienst Ambtshalve Politieonderzoek (APO)
- 1 Hoofdinspecteur OGP lid Kantschriften Ukkel
- 1 Hoofdinspecteur OGP lid Dienst Interne Controle (DCI)
- 1 Hoofdinspecteur OGP lid Directie Nabijheidspolitie Watermaal-Bosvoorde/ Oudergem

Basiskader:

- 1 Inspecteur lid Interventie
- 1 Inspecteur lid Kantschriften Ukkel

- 1 Inspecteur lid Fietsbrigade

TOTAAL: 9 plaatsen

De onderhavige beraadslaging zal aan Mijnheer de Minister-President van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering alsook aan de Directie van de Mobiliteit en het Personeelsbeheer overgemaakt worden.

De Raad keurt het punt goed.

19 stemmers : 19 positieve stemmen.

18h05 : Joëlle Maison entre en séance / treedt in zitting.

3 **Vacance d'emploi via la procédure de recrutement externe de personnel du cadre administratif et logistique - Contrat à durée déterminée d'un an - Niveau D – Ouvrier. (Ajouté en séance)**

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment les articles 3, 38 et 47;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment les articles II.II.1e, IV.I.15 au IV.I.17, IV.I.37 au IV.I.39, IV.I.50, IV.I.60, IV.II.47, V.III.13 au V.III.24, VI.II.8 au VI.II.26, VII.II.16 au VII.II.19 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la délibération du Conseil de police du 04 décembre 2001, fixant le cadre administratif et logistique de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem;

Vu la délibération du Conseil de police du 28 janvier 2002, fixant le cadre opérationnel de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem;

Vu la délibération du Conseil de police du 21 juin 2004 autorisant l'élargissement du cadre organique administratif et logistique et du cadre opérationnel de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem;

Vu la délibération du Conseil de police du 12 mars 2007, de déclarer vacants les emplois dont les détachés de la zone vers une autre entité sont titulaires;

Vu la délibération du Conseil de police du 10 décembre 2007 autorisant l'élargissement du cadre organique de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem;

Vu la délibération du Conseil de police du 14 décembre 2009 autorisant l'élargissement du cadre administratif et logistique de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem;

Vu la délibération du Conseil de police du 09 septembre 2013 autorisant l'élargissement du cadre opérationnel de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem;

Vu la délibération du Conseil de police du 19 décembre 2016 autorisant l'élargissement du cadre administratif et logistique de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem;

Vu la délibération du Conseil de police du 02 septembre 2019 autorisant l'élargissement du cadre administratif et logistique de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem;

Considérant la création du service DMM-Immo en date du 01/07/2019 ;

Considérant que plusieurs membres ouvriers DMM ont été affectés vers ce nouveau service DMM-Immo ;

Considérant que la charge de travail a augmenté pour les ouvriers niveau D suite aux absences de longue durée de certains membres du personnel ouvrier au sein du pilier DMM ;

Considérant que la précédente procédure de recrutement de CALog membre DMM est restée infructueuse

(mobilité classique) il convient de renforcer le service DMM/Immo qui est fortement sollicité;
Pour ces raisons,
Sur proposition du Collège de police,

DECIDE :

- d'approuver la vacance d'emploi via une procédure de recrutement externe (recrutement contractuel – contrat à durée déterminée d'un an) d'un membre du personnel CALog à savoir :

- 1 niveau D - Ouvrier

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'à la Direction de la Mobilité et de la Gestion du personnel.

Le Conseil approuve le point.
20 votants : 20 votes positifs.

Vacature via externe aanwervingsprocedure van personeel van het administratief en logistiek kader – Contract bepaalde duur van 1 jaar - Niveau D – Arbeider. (Toegevoegd tijdens de zitting)

De Politieraad,

Gezien de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, en inzonderheid op de artikels 3, 38 en 47;

Gezien het koninklijk besluit van 30 maart 2001 tot regeling van de rechtspositie van het personeel van de politiediensten en in het bijzonder zijn artikel II.II.1e, IV.II.15 tot IV.I.17, IV.I.37 tot IV.I.39, IV.I.50, IV.I.60, IV.II.47, V.III.13 tot V.III.24, VI.II.8 tot VI.II.26, VII.II.16 tot VII.II.19 ;

Gezien het koninklijk besluit van 5 september 2001 houdende het minimaal effectief van het operationeel en van het administratief en logistiek personeel van de lokale politie;

Gezien het koninklijk besluit van 20 november 2001 tot vaststelling van de nadere regels inzake de mobiliteit van het personeel van de politiediensten;

Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 04 december 2001 tot vaststelling van het administratief en logistiek kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem;

Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 28 januari 2002 tot vaststelling van het operationeel kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem;

Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 21 juni 2004, tot uitbreiding van de personeelsformatie van het administratief en logistiek kader alsook het operationeel kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem;

Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 12 maart 2007, om de betrekkingen vacant verklaren waarvan de gedetacheerden van de zone naar een andere entiteit houder zijn;

Gelet op de beraadslaging van de Politieraad van 10 december 2007 tot uitbreiding van het organiek kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem;

Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 14 december 2009, tot uitbreiding van het administratief en logistiek kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem ;

Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 9 september 2013 tot uitbreiding van het operationeel kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem;

Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 19 december 2016 tot uitbreiding van het administratief en logistiek kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem ;

Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 02 september 2019 tot uitbreiding van het operationeel kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem;

Gezien de oprichting van de dienst DMM-Immo sinds 01/07/2019;

Gezien een aantal van de reeds aanwezige personeelsleden arbeider binnen de pijler DMM werden geaffecteerd naar de dienst DMM-Immo;

Gezien de afwezigheid van lange duur van personeelsleden arbeider binnen de pijler DMM, is de werklust aanzienlijk toegenomen voor de aanwezige personeelsleden arbeider Niveau D;

Gezien de vorige aanwervingsprocedure van CALog -personeelsleden Niveau D - arbeider DMM zonder succes gebleven is (klassieke mobiliteit) en gezien veel beroep wordt gedaan op de diensten van DMM/Immo, is het aangewezen om het personeelsbestand arbeiders Niveau D van de dienst DMM/Immo te versterken;

Om deze redenen,

Op voorstel van het Politiecollege,

BESLIST :

- de vacature goed te keuren via een externe aanwervingsprocedure (contractuele werving – contract bepaalde duur van 1 jaar) van een personeelslid van het administratief en logistiek kader namelijk:

- 1 Niveau D – Arbeider

De onderhavige beraadslaging zal aan Mijnheer de Minister-President van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering alsook aan de Directie van de Mobiliteit en het Personeelsbeheer. overgemaakt worden.

De Raad keurt het punt goed.

20 stemmers : 20 positieve stemmen.

CABINET DU CHEF DE CORPS - KABINET VAN DE KORPSCHIEF

4 Présentation du Plan zonal de sécurité 2020 - 2025.

Le point est reporté.

Voorstelling van de Zonaal Veiligheidsplan 2020 - 2025.

Het punt wordt uitgesteld.

18h07 : Lise Goetghebuer entre en séance / treedt in zitting.

5 Question orale de Monsieur VANDAME concernant les initiatives actuelles concernant les efforts et sensibilisations qui intègrent le bien-être animal.

Monsieur Vandame pose la question suivante : Il existe tant et tant de domaines où la vigilance et la prévention sont les meilleures armes.

Dès que nous avons l'impression qu'une démarche peut faire avancer les choses, il est de notre devoir de rechercher, d'interpeller, de faire connaître ces éléments, de manière à ce que la matière concernée devienne une préoccupation mise en avant dans notre zone de police et bien sûr, dans nos communes respectives.

Sans oublier ce qui a déjà pu être fait dans ce domaine, c'est une source indéniable de bonheur affectif et de compagnie pour bon nombre de nos concitoyens. De récentes informations m'indiquent qu'une attention particulière à la région bruxelloise s'oriente vers la création d'une police du bien-être animal. J'aimerais savoir quel est l'état de la situation dans notre zone de police et particulièrement à Auderghem.

Le Chef de Corps répond que, depuis 2016, le bien-être animal est devenu une matière régionalisée. Bruxelles Environnement a mis en place un service bien-être animal et compte plusieurs inspecteurs. Ils ont un site internet qui est très intéressant : <https://environnement.brussels/thematiques/bien-etre-animal/porter-plainte-en-cas-de-negligeance-ou-de-maltraitance-animale?fbclid=IwAR03V8wW-U-uLfHNyISL5NngxdqNFPaL5UilizlVZZTyAjLxPIOzQeetKz37M>. Via cette plateforme en ligne les citoyens peuvent signaler des situations inquiétantes ou interpellantes en ce qui concerne le bien-être animal.

Toutefois, les plaintes sont transférées vers les zones de police. Chaque plainte est suivie d'une enquête de police par l'inspecteur de quartier, qui se fait parfois accompagner par un membre de la brigade canine.

Si nécessaire, un procès-verbal est rédigé et transmis au Parquet et à Bruxelles Environnement.

Dans quelques cas particuliers, l'inspecteur vétérinaire de Bruxelles Environnement nous accompagne. Dans les situations d'urgence, c'est la police qui intervient, car Bruxelles Environnement n'a pas de service de garde.

En ce qui concerne Auderghem et Watermael-Boitsfort, le Commissaire-DEGREEF Viviane est la personne de contact entre notre zone de police et Bruxelles Environnement. Pour Uccle, il s'agit de de l'INP DELHAYE Jan.

Chaque commune a également un échevin qui a le bien-être animal dans ses compétences.

Si une police du bien-être animal en tant que telle n'est donc pas à l'ordre du jour dans notre zone de police, nous sommes cependant très attentif à tous les faits de maltraitance qui sont portés à notre connaissance.

Le Conseil approuve le point.

Mondelinge vraag van Mijnheer VANDAME betreffende de huidige initiatieven op het gebied van inspanningen en bewustmaking die het welzijn van dieren integreren.

De Raad keurt het punt goed.

6 Question orale de Madame MAELSCHALCK concernant la généralisation des zones 30.

Madame Maelschalck pose la question suivante : Au 1^{er} janvier 2021, la « zone 30 km/h » sera généralisée à Bruxelles, sauf pour les exceptions.

Au MR-Open VLD, nous sommes évidemment favorables à toutes les mesures qui peuvent améliorer la sécurité routière, particulièrement pour les usagers faibles. Nous estimons cependant qu'il faut rester raisonnable et ne pas ralentir sans discernement la circulation sur certaines voiries, au risque de handicaper l'activité économique ou la vitesse de croisière des transports en commun.

Nous pensons aussi qu'il faut se donner les moyens de sa politique – et notamment les moyens financiers – pour pouvoir contrôler efficacement la vitesse. Pour rappel, selon l'asbl Gracq Forest-Saint-Gilles, lors d'un test dans une rue en zone 30 début janvier, 100% des conducteurs étaient en infraction... Il importera donc de mettre en place les dispositifs nécessaires au respect de la mesure, faute de quoi celle-ci risque de rester lettre morte.

Mes questions sont les suivantes :

1. Comment s'effectueraient les contrôles de vitesse ?
2. Quels nouveaux moyens seront mis en œuvre ?
3. Y a-t-il un budget prévu pour cela ?
4. Prévoyez-vous de coopérer avec les communes de la zone pour faire respecter la mesure et si oui, comment ?

Monsieur Cools partage le contenu de cette question. Il convient d'agir avec discernement. Il estime que les grands axes devraient rester à 50 km/h alors que les autres rues peuvent passer en zone 30. Et il ne faut pas uniquement prévoir la règle mais également prévoir les contrôles et les mesures pour mettre en œuvre ces règles.

Le Président répond que le point sera abordé en Conseil communal. Le 12 février, les 3 communes de la zone ainsi que la zone ont eu une réunion avec la Région afin de discuter du plan établi par la Région avec les rues où il lui semble pertinent de prévoir une zone 30. Au niveau d'Uccle, le Collège, en concertation avec l'échevin de la mobilité, le service mobilité et la zone de police, a adopté une position sur un certain nombre de rues où la règle de la zone 30 se justifie selon lui ou pour lesquelles il y a une demande des habitants. La commune a dès lors fait une série de contre-proposition pour les grandes artères où il lui semble déraisonnable de mettre une zone 30 pour l'instant, car il faut tenir compte de la question des axes structurants ainsi que la question de la vitesse commerciale des transports en commun. D'autre part, si on adopte ce genre de mesures, il faut les faire respecter, notamment par des aménagements adaptés. Or, le budget régional ne prévoit pour ce poste qu'un budget de 3 millions d'Euros, pour toute la Région. L'administration régionale va à présent examiner les propositions de la commune.

Monsieur Gosuin ajoute, concernant Auderghem, que la discussion a porté sur certaines artères où l'applicabilité de la zone 30 nécessitera des aménagements, comme par exemple la chaussée de Wavre. Il faudra également avoir les moyens pour contrôler le respect de la zone 30 et pour sanctionner. Il y a un vide juridique concernant le Fond des amendes qui doit aussi être pris en compte.

Le Chef de Corps apporte les réponses suivantes :

1. Comment s'effectueraient les contrôles de vitesse ?

La zone de police dispose pour l'ensemble de son territoire :

2 radars mobiles NK7

1 Lidar

1 Lidar régional (selon les disponibilités)

15 poteaux de caméras fixes

En moyenne, notre zone de police dispose annuellement de +/-

80 semaines de contrôles par Lidar

300 contrôles mobiles

3 caméras/semaine dans les 15 poteaux.

Pour un total annuel de +/- 50.000 infractions vitesses constatées.

Une grande partie de la capacité mobile est déjà affectée aux contrôles des zones 30. Il est à noter que la zone de police n'a pas encore connaissance du plan définitif relatif à l'implémentation du projet « Ville

30 ». Il est actuellement question de ne garder qu'une poignée de voirie sous le régime d'exception à 50 km/h. Sans aménagement et à capacité identique, le respect de la zone 30 sera très difficilement atteignable dans certaines artères (entrée de ville ou voirie inter-quartiers).

2. Quels nouveaux moyens seront mis en œuvre ?

La zone compte utiliser les moyens disponibles selon les fréquences des années antérieures.

3. Y a-t-il un budget prévu pour cela ?

Aucun budget supplémentaire ni subsides n'ont été proposés par la Région pour augmenter la prévention et/ou le contrôle sanction.

4. Prévoyez-vous de coopérer avec les communes de la zone pour faire respecter la mesure et si oui, comment ?

Dans le cadre du PZS 2020 – 2025, la zone de police rédige actuellement un plan d'action en matière de sécurité routière et de mobilité. Une première réunion a eu lieu à Uccle avec les départements concernés par cette thématique. Les deux autres communes seront également consultées. L'objectif vise à stimuler la coopération et les synergies entre communes et zone de police. Les moyens sont cependant limités à brève échéance.

Le Conseil est informé.

Mondelinge vraag van Mevrouw MAELSCHALCK betreffende de veralgemening van 30.

De Raad heeft kennis gekregen.

18h21 : Boris Dillière quitte la séance / verlaat de zitting.

Didier Gosuin préside la séance / zit de zitting voor.

7 **Question orale de Madame MAELSCHALCK concernant la norme Euro 3.**

Madame Maelschalck pose la question suivante : Depuis le 1er janvier, les véhicules diesel de norme Euro 3 ne peuvent plus circuler en Région de Bruxelles-Capitale. Les véhicules prioritaires peuvent toutefois obtenir une dérogation.

Mes questions sont les suivantes :

1. Notre zone de police possède-t-elle encore des véhicules prioritaires de norme Euro 3 ou inférieure? Si oui, circulent-ils encore et donc, une dérogation a-t-elle été demandée?
2. Qu'est-il prévu pour ces véhicules trop polluants encore en circulation, si tel est le cas?
3. Quel est le budget prévu pour le renouvellement de la flotte ?
4. Quelle est la composition actuelle du parc automobile de la zone ?

Le Chef de Corps apporte les réponses suivantes :

1. Notre zone de police possède-t-elle encore des véhicules prioritaires de norme Euro 3 ou inférieure? Si oui, circulent-ils encore et donc, une dérogation a-t-elle été demandée?

1 camionnette Euro 3 pour laquelle nous avons une dérogation

2. Qu'est-il prévu pour ces véhicules trop polluants encore en circulation, si tel est le cas?

La camionnette Euro 3 est destinée au transport de personnel dans le cadre des missions de maintien de l'ordre. Il s'agit d'un usage ponctuel. Le kilométrage est de +/- 15.000 km. Un changement de véhicule n'est pas encore à l'ordre du jour.

3. Quel est le budget prévu pour le renouvellement de la flotte ?

En 2020, le budget pour les véhicules de la zone est fixé à 635.000 euros. Il se décline comme suit :

375.000 pour les véhicules
220.000 pour un command car
40.000 pour des vélos

4. Quelle est la composition actuelle du parc automobile de la zone ?

La Zone dispose de 76 véhicules : voitures et camionnettes dont :

- 1 camionnette Euro 3 pour laquelle nous avons une dérogation ;
- 23 véhicules Euro 4 dont 3 camionnettes sont en commande (livraison fin 2020 : 2 Crafter et une Mercedes), trois voitures seront changées avant fin février 2020 (3 Golf hybride).
- 27 voitures Euro 5 dont 6 seront remplacées avant fin mars 2020 (Flag et Int) et 4 seront remplacées avant fin 2020.
- 25 voitures Euro 6B. (Essence, hybride et électrique).

Le Conseil est informé.

Mondelinge vraag van Mevrouw MAELSCHALCK betreffende de Euronorm 3.

De Raad heeft kennis gekregen.

8 Question orale de Madame VANDEPUTTE concernant l'initiative "Coffee with a cop".

Madame Vandeputte pose la question suivante : Dans le Zonenews 5342, il était question à la page 7 de « Coffee with a cop ». Ce bref article évoquait une expérience de rencontre, autour d'une tasse de café, entre habitants et inspecteurs de quartier. Cette initiative est mise en œuvre sur le territoire de la zone de

Bruxelles -Ixelles.

Pourriez-vous nous en dire plus à propos de cette expérience ? A-t-elle été menée sur le territoire de notre zone ? Quels en sont les effets ? S'ils sont positifs et que l'expérience n'a pas encore pris forme sur notre zone, ne pourrait-elle y être développée ?

Le Chef de Corps répond que notre zone de police est bien au courant de cette initiative qu'elle suit attentivement. Un membre de la cellule communication se rendra d'ailleurs à une des sessions de POLBRU en tant qu'observateur.

La zone de police Bruxelles-Capitale/Ixelles nous communiquera prochainement une évaluation de son projet une fois qu'il aura pris fin.

Sur base des observations et recommandations, notre zone de police décidera de l'opportunité de transposer le projet chez nous en définissant les modalités propres à notre environnement de travail.

Nos rencontres citoyennes, lors desquelles la police est présente pour répondre aux interrogations des citoyens représentent déjà une démarche dans le sens de plus de proximité et d'accessibilité.

Madame Vandeputte demande s'il y a eu un retour de l'expérience à Bruxelles/Ixelles ?

Le Chef de Corps précise qu'il n'y a pas encore d'évaluation. Ce sont des actions menées par la police de proximité. Il n'y a encore rien de concret dans notre zone.

Le Président estime qu'il faut attendre l'évaluation de Bruxelles/Ixelles pour en tirer les enseignements utiles.

Le Conseil est informé.

Mondelinge vraag van Mevrouw VANDEPUTTE betreffende het initiatief "Coffee with a cop".

De Raad heeft kennis gekregen.

18h28 : Eric Sax quitte la séance / verlaat de zitting.

9 Question orale de Madame VANDEPUTTE concernant le site internet de la zone.

Madame Vandeputte pose la question suivante : Je souhaiterais par la présente vous présenter une interpellation pour évoquer un aspect du site internet de notre zone de Police.

Comparé à celui de la zone Midi par exemple (ou d'autres parmi les 6 zones de la Région), si les OJ et PV des Conseils se trouvent mis en ligne sur notre site, ce qui constitue un élément positif en termes de transparence, ce dernier n'affiche que très peu d'informations au sujet des organes de gestion et décision de notre zone.

Si l'on clique sur l'onglet « à propos » du site de la zone de police Midi, on trouve dans cet onglet, un organigramme fort éclairant à propos de ses structures internes ainsi que des informations sur les rôles des Collège et Conseil de police. On y retrouve également une présentation complète et nominative des différent·e·s mandataires qui y siègent, réparti·e·s par commune avec mention de leur groupe politique et/ou de leur rôle linguistique.

Ne pourrait-on prévoir que notre site internet soit étoffé en ce sens et rejoigne ce niveau d'information à l'égard de nos citoyens ? Et en profiter aussi pour signaler de manière bien visible que les séances du Conseil de Police sont, au même titre que celles du Conseil communal, ouvertes au public pour tous les points d'intérêt général et ne relevant pas du huis clos ?

Le Chef de Corps répond que le site internet offre une information générale aux citoyens sur des questions récurrentes. C'est en ce sens qu'il a été conçu par la police fédérale et mis à disposition de toutes les zones de police. Il se base notamment sur une analyse des motifs de consultation et des pages consultées. Il apparaissait ainsi que les principales informations demandées par les citoyens concernent les commissariats (localisation, horaire), l'inspecteur de quartier, les données de contact et les plaintes on-line. Les informations sur les conseillers de police sont consultables sur les sites des communes. Celui de la zone de police peut être adapté en ce sens si le Conseil de police l'estime nécessaire.

Monsieur Cools rappelle l'ordonnance bruxelloise de 2019 qui prévoit l'obligation de transparence pour les zones de police, en tant qu'autorités administratives. Il faut indiquer sur le site internet les compétences du Conseil et du Collège ainsi que l'organigramme de la zone. Un lien entre les sites des communes et le site de la zone serait également intéressant.

Le Président répond que ce sera vérifié.

Le Chef de Corps précise que les informations sont présentes mais pas forcément en 1^{ère} page.

Le Conseil est informé.

Mondelinge vraag van Mevrouw VANDEPUTTE betreffende de internetwebsite van de zone.

De Raad heeft kennis gekregen.

10 Question orale de Madame BOUMRAYA concernant la convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe du 14 mars 2016 pour l'élimination des violences faites aux femmes. (Ajouté en séance)

Madame Boumraya pose la question suivante : Ces dernières années, les études scientifiques ont démontré que la violence à l'égard des femmes est un problème mondial majeur qui impacte tant la société que l'individu et représente une enfreinte fondamentale aux droits humains, qui entrave la participation des filles et des femmes à la société d'un point de vue social, économique et juridique et qui nuit à leur santé physique et mentale. Cette violence revêt de multiples formes, violences psychique, physique, sexuelle, et a court dans l'espace public, au travail ou encore à la maison.

L'appréhension concrète du phénomène est essentielle pour développer des outils de lutte cohérents et adéquats. C'est pourquoi, en ratifiant la Convention d'Istanbul le 14 mars 2016, texte du Conseil de l'Europe pour l'élimination des violences faites aux femmes, la Belgique s'est notamment engagée à collecter les données statistiques pertinentes sur les affaires relatives à toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la Convention. Ces données doivent être désagrégées et mises à disposition du public.

De telles statistiques désagrégées sont-elles disponibles pour la zone de police et spécifiquement pour Auderghem ? Le cas échéant peut-on en prendre connaissance (pour les trois dernières années) ? A défaut, un réflexion, voire un projet, est-elle en place pour parvenir à la récolte de ces informations précieuses pour la mise en place d'une politique de prévention efficace pour faire en sorte que les violences n'arrivent plus ?

Le Chef de Corps répond que les statistiques policières sont publiées de manière trimestrielle par la police

fédérale sur son site internet et accessibles au public. On y retrouve les chiffres pour toutes les zones de police et chaque commune qui les composent. Il s'agit de statistiques pour l'ensemble des faits judiciaires enregistrés par les services de police, parmi lesquels les violences sexuelles, les coups et blessures dans l'espace public et les violences intrafamiliales. Les domaines et thématiques sont régulièrement élargis afin d'affiner l'image de la criminalité.

Les différentes formes de violences sexuelles, de violences intrafamiliales (psychiques, physiques et sexuelles) ou hors de la sphère familiale sont déclinées. Une approche genrée des suspects et victimes a été ajoutée plus récemment. Ce n'est certes pas encore suffisant mais cela va dans le bon sens.

La publication de statistiques validées issues de la BNG fait l'objet de contrôle et d'une procédure spécifique de sorte qu'il nous semble indiquer de transmettre la question au SPF Intérieur pour une réponse plus complète.

http://www.stat.policefederale.be/assets/pdf/crimestat/politiezone/rapport_2019_trim2_zone_5342_fr.pdf

Le Conseil est informé.

Mondelinge vraag van mevrouw BOUMRAYA over het Verdrag van Istanbul van de Raad van Europa van 14 maart 2016 inzake de uitbanning van geweld tegen vrouwen. (Toegevoegd tijdens de zitting)

De Raad heeft kennis gekregen.

11 **Question orale de Madame BOUMRAYA concernant Bruxelles - Ville 30. (Ajouté en séance)**

Madame Boumraya pose la question suivante : Le 1^{er} janvier 2021, la Région de Bruxelles-Capitale deviendra une Ville 30. A compter de cette date, la circulation sur les voiries de la capitale sera limitée à 30 km/h, à l'exception de certaines voies dites « structurantes » où la limite sera fixée à 50 ou 70 km/h. Je me réjouis évidemment de ce changement de paradigme, qui améliorera nettement notre cadre de vie notamment par l'augmentation de la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores et qui, je l'espère, encouragera de nouveaux citoyens vers la mobilité active, dans une circulation apaisée.

L'impact positif de la réduction de la vitesse automobile sur la sécurité routière est indiscutable. D'une enquête menée par l'Institut Vias en 2018, il apparaît que 6% de tous les accidents recensés ont eu lieu dans une zone 30. En outre, les accidents impliquant des piétons dans des zones 30 sont quasiment 2 fois moins mortels que dans les zones limitées à 50 km/h et 5 fois moins mortels que dans les zones limitées à 70 km/h.

Il est toutefois évident que la réussite de cette transition ne peut être laissée à la bonne volonté des usagers de la route et est conditionnée à la mise en place d'aménagements ad hoc et au renforcement des mesures de contrôle.

Dans ce cadre, la Ministre de la Mobilité, également en charge de la sécurité routière, a annoncé le lancement d'une série de contacts, entre autre, avec les zones de police de la Région et la tenue d'États généraux avec les acteurs concernés.

Dès lors, des contacts ont-ils été entrepris entre la zone de police et le cabinet de la Ministre ? Le cas échéant, qu'en ressort-il ? Sur base de votre expérience (e.a. données statistiques d'accidents et d'infractions dans la zone de police), des voiries ont-elles été identifiées pour faire l'objet (1) d'une limitation de la vitesse ? (2) d'aménagements concrets pour garantir l'effectivité des limitations de vitesse

et in fine la réduction sensible du risque d'accidents?

Le Chef de Corps répond que des consultations avec la Région ont été entamées avec une réunion le 12 février entre Bruxelles-Mobilité, les trois communes et la zone de police. La question relatives aux voiries qui resteront en régime 50 km/h a notamment été abordée. Sur base des demandes de chacun une proposition sera transmise aux communes prochainement.

Le débat sur le financement des mesures et notamment le volet capacité de contrôle et de traitement des infractions a été abordé sachant qu'en l'absence d'aménagements de voirie, une grande partie de l'opérationnalisation du plan ville 30 repose sur la police.

Une liste de 7 points prioritaires pour des caméras fixes a ainsi été transmise à Bruxelles-Mobilité. Une rencontre avec le cabinet Mobilité est également prévue.

La zone de police et les communes vont établir une liste de demandes d'aménagements prioritaires. Leur mise en œuvre prendra certainement plusieurs années.

Il est évident que ce projet va susciter une attente importante chez une partie de la population de sorte qu'une pression pour faire respecter le 30 km/h va voir le jour. Dans le même temps, une certaine frustration pourrait naître chez d'autres si le plan est appliqué de manière répressive sans discernement alors que les aménagements incitant à réduire les vitesses font largement défaut.

Le Président a attiré l'attention de la Région sur un certain nombre de voiries qui seront mises en zone 30 mais pour lesquelles des aménagements importantes doivent être faits. Par exemple au boulevard des Invalides. Sans aménagement, le respect de la zone 30 sera difficile. Il ne conteste pas les choix de la Région mais il faut des travaux adéquats et modifier le profil de la voirie.

Monsieur Cohen demande qui devra agir si certaines demandes ne sont pas rencontrées par la Région.

Le Président répond qu'il s'agit de la commune.

Le Conseil est informé.

Mondelinge vraag van Mevrouw BOUMRAYA betreffende Brussel - Stad 30. (Toegevoegd tijdens de zitting)

De Raad heeft kennis gekregen.

12 Question orale de Madame VAN OFFELEN concernant la Brigade cycliste : création, fonctionnement, missions. (Ajouté en séance)

Madame Van Offelen pose la question suivante : En septembre dernier, le Conseil de Police a approuvé l'élargissement du cadre opérationnel par 1 unité au grade d'inspecteur principal et 8 unités au grade d'inspecteur, qui formeraient la nouvelle brigade cycliste.

Nous nous réjouissons de la création de cette brigade qui aura l'avantage d'être mobile, au plus près des citoyens et aura certainement un rôle bien utile d'exemplarité auprès des cyclistes.

Nous avons appris qu'elle serait opérationnelle au printemps de cette année.

Mes questions sont les suivantes :

- Où en est la procédure de recrutement des 9 agents ?

- Quand est-ce que la brigade sera réellement opérationnelle ?
- Quelles seront ses missions ?
- Comment fonctionnera-t-elle ?
- Quels seront ses liens avec d'autres services de la police ou communaux, tels que la sécurité routière, les gardiens de la paix, la voirie (signalement de points noirs, accidentogènes) etc
- Où sera-t-elle basée ? En fonction de sa localisation, comment sera assurée une bonne répartition des tâches au travers de tout le territoire de la zone de police ?

Le Chef de Corps apporte les réponses suivantes :

- Où en est la procédure de recrutement des 9 agents ?

La sélection est terminée. 7 inspecteurs et 1 inspecteur principal ont été retenus.

- Quand est-ce que la brigade sera réellement opérationnelle ?

A partir du mois de mai 2020. Le recrutement est terminé, les équipements et les vélos sont commandés.

- Quelles seront ses missions ?

Une brigade cycliste apporte : Une police proche du citoyen, des policiers abordables qui se déplacent à hauteur des usagers faibles :

- - Une image jeune et moderne de la police, une visibilité sympathique
- - Un territoire entièrement accessible aux forces de police
- - Un mode de déplacement écologique
- - Des interventions et des déplacements rapides
- - Une perception de souplesse, de discrétion et de défenseur de l'utilisateur faible
- - Des actions pédagogiques cohérentes et exemplaires
- - Des policiers en parfaite santé et motivés
- - Un mode de déplacement incomparablement économique
- - Des facilités en termes d'infrastructure

La définition des missions des policiers à vélo est importante pour leur donner un maximum d'efficacité. On peut distinguer 5 types d'actions (roulage/ judiciaires) qui peuvent être confiées spécifiquement à la brigade cycliste

I. - Assurer la sécurité routière, en mettant l'accent sur la protection des usagers faibles (piétons, cyclistes, utilisateurs de trottinettes, respect des pistes cyclables, sites propres pour les transports en commun, respect des distances à proximité des passages piétons)

II. - Patrouiller préventivement dans des lieux difficilement accessibles en voiture (espaces verts, rue piétonne, rue scolaire, rue commerçante)

III. - Travailler sur des hot spots déterminés par les divisions territoriales

IV. - Intervenir rapidement et efficacement

V. - Assurer la sécurisation des événements locaux

Les policiers de la Bikersteam rédigeront des procès-verbaux: Roulage: pour les infractions constatées et Judiciaire initiaux : pour les interventions réalisées.

- Comment fonctionnera-t-elle

38:00 heures par semaine ; réparties sur 5 jours de travail avec une prestation quotidienne minimale de 7:00 heures et un maximum de 8h15 ; exceptionnellement, le chef de service pourra accorder des dérogations.

les collaborateurs du service seront divisés en deux équipes. lorsque l'une d'elles sera de service am, l'autre sera de service pm et vice-versa (en alternance) ;

1 à 2 samedi(s) par mois (ou les dimanches pour l'encadrement d'événements).

shift am : début entre 07:00 et 07:45 heures et fin entre 15 :00 et 16 :30 hrs ; shift pm : début entre 12:30 et 13:30 hrs en fin entre 20:00 et 21:00 hrs ;

une pause de midi de minimum 1/2 hr et de maximum 2 heures est à prendre entre 11:30 et 14:00 hrs;

- Quels seront ses liens avec d'autres service de la police ou communaux, tels que la sécurité routière, les gardiens de la paix, la voirie (signallement de points noirs, accidentogènes)

Il y a un lien étroit avec les autres services de la zone puisque les Bikers se mettent en réseau et se voient dispatcher des missions par le DPZ lorsqu'ils sont à proximité. Ils agissent d'initiative également.

Leur présence est requise au briefing opérationnel quotidien afin de se tenir informer de l'évolution de la criminalité et de sa répartition. Ils peuvent y partager l'information opérationnelle avec leurs collègues des autres services. Ils feront également remonter et circuler l'information reçue des citoyens dans le cadre de leur mission de proximité.

Trois fois par semaine, les directions opérationnelles se réunissent pour une visioconférence pour faire l'état de la criminalité sur la zone. C'est également le moment de faire circuler et remonter l'information. En outre, les directions de proximité peuvent y faire une demande de Bikers pour un secteur particulier ou pour un phénomène particulier.

- Où sera-t-elle basée ? En fonction de sa localisation, comment sera assurée une bonne répartition des tâches au travers de tout le territoire de la zone de police ?

Un seul local, point de départ, pour augmenter l'esprit d'équipe, et rationaliser l'achat de matériel spécifique (armoire-séchoir, bureau de rédaction, garage, matériel pour petites réparations, vélos de réserve) au commissariat Tritomas qui dispose d'un grand local à vélos qui pourrait servir de local d'entretien et d'entreposage de matériel de remplacement. Il est prévu une répartition équitable des Bikers sur les deux secteurs. Il pourra y être dérogé temporairement en fonction de l'évolution de la criminalité et de certains phénomènes.

Le Conseil est informé.

Mondelinge vraag van mevrouw VAN OFFELEN over de Fietsbrigade: oprichting, werking, missies. (Toegevoegd tijdens de zitting)

De Raad heeft kennis gekregen.

13 **Question orale de Monsieur GRETRY concernant la nouvelle brigade cycliste. (Ajouté en séance)**

Monsieur Gretry pose la question suivante : À ma connaissance les locales du Gracq d' Uccle, d'Auderghem ainsi que de WB aimeraient organiser une ou plusieurs rencontres avec notre future nouvelle brigade cycliste. La défense des modes actifs de déplacements les préoccupe plutôt que la répression.

Aucune demande écrite n'a été faite à ce jour.

Seriez vous favorable à ce genre de demande ?

Si oui, quelle serait la procédure d'organisation ?

Où pourrions nous organiser une telle rencontre ?

Je reste à votre entière disposition pour finaliser une telle rencontre à Auderghem.

Le Chef de Corps répond que notre zone de police est tout à fait disposée à discuter avec les partenaires et notamment ceux issus de la société civile. Des contacts sont déjà pris au travers de la task force « vélos » (dont nous attendons toujours la réactivation par la ministre) ou nos représentants ont des échanges avec Florine Cuignet.

Il faudra néanmoins attendre la mise en place opérationnelle de nos Bikers pour organiser ce type de rencontre.

Monsieur Gretry demande quelle sera la méthodologie.

Madame Van Offelen demande une rencontre conjointe.

Le Chef de Corps explique que les membres de la brigade cycliste doivent encore recevoir une formation et qu'elle devrait être mise en place le 1^{er} mai 2020. Elle sera basée à Tritomas.

Monsieur Hayette demande si ce sont des vélos électriques et quelle en est la marque.

Le Chef de Corps répond qu'il s'agit bien des vélos électriques, des Powerfly 7.

Le Conseil est informé.

Mondelinge vraag van Mijnheer GRETRY betreffende de nieuwe fietsbrigade. (Toegevoegd tijdens de zitting)

De Raad heeft kennis gekregen.

14 **Question écrite de Madame CZEKALSKI concernant les bagarres au couteau au sein de notre zone de police.**

La question écrite de Madame Czekalski est la suivante :

La presse relaie ce mardi 17 décembre une augmentation des bagarres au couteau au sein de notre pays. En 2018, la police intégrée (fédérale et locale) a totalisé 657 bagarres au couteau (contre 626 en 2017), soit 12 chaque semaine.

Ces rixes éclatent surtout en Flandre avec 286 faits. La Région wallonne en totalise 221 et la Région de Bruxelles-Capitale 150, selon des chiffres dévoilés par le ministre de l'Intérieur Pieter De Crem.

Ces chiffres englobent tous les faits de coups et de blessures mais aussi les meurtres, commis en n'importe

quel lieu (rue, café, habitation, etc.) et dans lequel l'auteur porte des coups de couteau à la victime ou a tenté de le faire.

- Est-il possible d'avoir une ventilation de ces chiffres pour notre zone de police (commune par commune) pour ces cinq dernières années ?
- Les bagarres au couteau sont-elles aussi en recrudescence dans notre zone de police ?
- Quelle est leur proportion par rapport aux autres types d'agression ?
- Quel est le suivi par la police de ce type d'agressions ?
- Quelles sont les condamnations généralement prononcées pour ce type d'agression ?
- Des campagnes sont-elles faites par la police dans les écoles secondaires pour expliquer les conséquences en termes de condamnation de se trouver sur la voie publique avec un couteau ?

La réponse est la suivante :

- Est-il possible d'avoir une ventilation de ces chiffres pour notre zone de police (commune par commune) pour ces cinq dernières années ? Les bagarres au couteau sont-elles aussi en recrudescence dans notre zone de police ?

2015 : 1

2016 : 3

2017 : 3

2018 : 6

On ne constate pas de variation importante du nombre de faits au cours de la dernière décennie. Entre 1 et 7 faits enregistrés annuellement dans la zone. Cette catégorie de faits recouvre une multitude de comportements délictueux, bagarres, tentatives de meurtre, menaces, souvent sur fond de consommation d'alcool ou de stupéfiant. Cela n'implique pas nécessairement de blessures.

- Quelle est leur proportion par rapport aux autres types d'agression ?

Ces deux dernières années, approximativement 250 vols avec violences ont été recensés dans notre zone, dont une quarantaine sous la menace d'une arme (principalement arme blanche).

- Quel est le suivi par la police de ce type d'agressions ?

La délinquance juvénile fait partie des priorités de notre Plan Zonal de Sécurité 2020 – 2025, comme ce fut le cas dans le précédent cycle de politique policière. En outre les vols avec violences (et certainement avec armes) sont traités comme dossier « prioritaires » pour lesquels un traitement rapide, spécialisé et d'application pour interpellier le plus rapidement possible les suspects. Les victimes bénéficient également d'une prise en charge immédiate. La problématique des mineurs est traitée par nos service famille-jeunesse qui réalisent également un suivie des bandes urbaines en collaboration avec le Parquet et les autres zones de police.

Des cas de planifications de rixes urbaines sont parfois rapportées à nos services via les réseaux sociaux. Des mesures sont prises immédiatement avec la mise en place d'un dispositif spécifique. Avec un effet dissuasif évident.

- Quelles sont les condamnations généralement prononcées pour ce type d'agression ?

Les condamnations sont du ressort de nos partenaires judiciaires. Les dossiers sont traités en étroite collaboration parquet/police.

- Des campagnes sont-elles faites par la police dans les écoles secondaires pour expliquer les conséquences en termes de condamnation de se trouver sur la voie publique avec un couteau ?

Il n'existe pas de campagnes spécifiques sur cette thématique. En revanche notre zone joue un rôle proactif par une présence policière visible et rassurante dans les lieux fréquentés par les jeunes (écoles, transports en commun et abords de ceux-ci). Des opérations de contrôle spécifiques sont régulièrement organisées (SAKADO). Peu d'armes sont saisies sur les jeunes à ces occasions.

Le Conseil est informé.

Schriftelijke vraag van Mevrouw CZEKALSKI betreffende mesgevechten in onze politiezone.

De schriftelijke vraag van Mevrouwwe Czekalski luidt als volgt:

De pers had het op dinsdag 17 over een verhoging van de steekpartijen binnen ons land.

In 2018, heeft de geïntegreerde politie (federaal en lokaal) een totaal van 657 steekpartijen geteld (tegenover 626 in 2017), hetzij 12 per week.

Deze gevechten barsten vooral los in Vlaanderen met 286 feiten. Het Waalse gewest telt er 221 en het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest 150, volgens de cijfers onthuld door de Minister van binnenlandse zaken Pieter De Crem.

Deze cijfers omvatten alle feiten van slagen en verwondingen maar ook de moorden, gepleegd eender waar (straat, café, woning, enz.) en waarbij de dader steekwonden aanbrengt bij het slachtoffer of dit getracht heeft te doen.

- Is het mogelijk een verdeling te krijgen van deze cijfers voor onze politiezone (gemeente per gemeente) voor de laatste vijf jaar?
- Zijn de steekpartijen ook aan een opmars bezig binnen onze politiezone?
- Wat is hun aandeel vergeleken met de andere soorten van agressie?
- Wat is de opvolging door de politie voor dit soort agressie?
- Wat zijn de gebruikelijke veroordelingen uitgesproken voor dit soort agressie?
- Worden campagnes gedaan door de politie in de middelbare scholen om de gevolgen uit te leggen in termen van veroordeling wanneer men aangetroffen wordt op de openbare weg met een mes op zak ?

Het antwoordt luidt als volgt:

- Is het mogelijk een verdeling te krijgen van deze cijfers voor onze politiezone (gemeente per gemeente) voor de laatste vijf jaar? Zijn de steekpartijen ook aan een opmars bezig binnen onze politiezone ?

2015 : 1

2016 : 3

2017 : 3

2018 : 6

Men merkt geen grote variatie op aangaande het aantal feiten in de loop van het laatste decennium. Tussen 1 en 7 feiten geregistreerd jaarlijks binnen de zone. Deze categorie van feiten omvat een waaier van criminele gedragingen, vechtpartijen, moordpogingen, bedreigingen, vooral tegen een achtergrond van drugs- en alcoholproblematiek. Dat veronderstelt niet noodzakelijk verwondingen.

- Wat is hun aandeel vergeleken met de andere soorten van agressie?

De voorbije twee jaar, werden er ongeveer 250 diefstallen met geweld geteld binnen onze zone, waarvan een veertigtal onder de bedreiging van een wapen (hoofdzakelijk steekwapen).

- Wat is de opvolging door de politie voor dit soort agressie?

De jeugddelinquentie maakt deel uit van de prioriteiten van ons Zonaal Veiligheidsplan 2020 – 2025, zoals dat het geval was in de vorige politiebeleidscyclus. Bovendien worden de diefstallen met geweld (en zeker met wapens) behandeld als « prioritaire » dossier waarvoor een snelle, gespecialiseerde behandeling van toepassing is om de verdachten zo snel mogelijk te interpellieren. De slachtoffers genieten tevens van een onmiddellijke opvang. De problematiek van de minderjarigen wordt behandeld door onze dienst Jeugd en Gezin die tevens een opvolging verzekeren van de stedelijke bendes in samenwerking met het Parket en de andere politiezones.

Gevallen van planning van stedelijke knokpartijen worden soms gerapporteerd aan onze diensten via de sociale netwerken. Maatregelen worden meteen genomen met de oprichting van een specifiek dispositief. Met een uiteraard ontrudend effect.

- Wat zijn de gebruikelijke veroordelingen uitgesproken voor dit soort agressie?

De veroordelingen hangen af van onze gerechtelijke partners. De dossiers worden behandeld in nauwe samenwerking met het parket/politie.

- Worden campagnes gedaan door de politie in de middelbare scholen om de gevolgen uit te leggen in termen van veroordeling wanneer men aangetroffen wordt op de openbare weg met een mes op zak ?

Er bestaan geen specifieke campagnes voor deze thematiek. Daarentegen speelt onze zone een proactieve rol via een zichtbare en geruststellende aanwezigheid op de plaatsen bezocht door de jongeren (scholen, openbaar vervoer en in de omgeving hiervan). Specifieke controle-operaties worden regelmatig georganiseerd (SAKADO). Weinig wapens worden inbeslaggenomen bij jongeren naar aanleiding hiervan.

De Raad heeft kennis gekregen.

15 **Question écrite de Monsieur TOUSSAINT concernant la collaboration de notre police avec les sociétés privées de surveillance / gardiennage (suivi).**

La question écrite de Monsieur Toussaint est la suivante :

Il y a déjà plusieurs années, j'ai interpellé le Collège de police sur le sujet susmentionné.

A cette occasion, je vous ai notamment adressé les questions suivantes : avez-vous connaissance de toutes les sociétés qui opèrent sur le territoire de notre zone de police ? Comment jugez-vous la collaboration entre les agents de gardiennage et vos services de police (et comment cette collaboration pourrait être améliorée le cas échéant) ? Existe-t-il un canal de communication particulier entre vous ?

Par la présente, je voudrais simplement savoir comment se passe cette collaboration aujourd'hui et s'il y a eu des évolutions notables depuis lors ?

La réponse est la suivante :

Le secteur de la sécurité connaît une transformation considérable depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la sécurité privée en novembre 2017. La nouvelle loi sur la sécurité privée permet plus de coopération entre les acteurs de la sécurité publique et privée.

Ainsi la sécurité privée joue un rôle essentiel dans la politique globale de sécurité grâce à sa spécialisation et à l'expertise acquise en termes de technologie et de connaissances du gardiennage et de la sécurité.

Pour notre zone de police la collaboration se situe principalement dans la gestion des événements où le partenaire privé assure conjointement avec la police le gardiennage des certains événements. En effet, de plus en plus le bourgmestre impose aux organisateurs de faire appel à une entreprise autorisée pour la surveillance de son événement. Nous citons par exemple les activités à l'hippodrome de Boitsfort, où lors de certains événements sportifs comme les match de hockey. Une autre collaboration se situe dans le domaine des solutions technologiques comme la télésurveillance.

Le Conseil est informé.

Schriftelijke vraag van Mijnheer TOUSSAINT betreffende de samenwerking van onze politie met privé-bewakingsbedrijven (follow-up).

De schriftelijke vraag van Mijnheer Toussaint luidt als volgt :

Sedert meerdere jaren heb ik het Politiecollege geïnterpelleerd over het bovenvermelde onderwerp.

Naar aanleiding hiervan, heb ik u onder meer de volgende vragen overgemaakt: kent u alle firma's die opereren op het grondgebied van onze politiezone? Hoe beoordeelt u de samenwerking tussen de bewakingsagenten en uw politiediensten (en hoe zou deze samenwerking kunnen verbeterd worden desgevallend) ? Bestaat er een speciaal communicatiekanaal onder uw diensten?

Langs deze weg zou ik gewoon graag weten hoe deze samenwerking eruit ziet vandaag en of er aanzienlijke evoluties zijn geweest sedertdien?

Het antwoordt luidt als volgt:

De sector van de veiligheid kent een aanzienlijke transformatie sedert de inwerkingtreding van de nieuwe wet tot regeling van de private veiligheid in november 2017. De nieuwe wet van de private veiligheid laat meer samenwerking toe tussen de actoren van de publieke en private veiligheid.

Alsook speelt de private veiligheid een cruciale rol in het globaal veiligheidsbeleid dankzij haar specialisatie en expertise opgebouwd in termen van technologie en knowhow van bewaking en veiligheid.

Voor onze politiezone situeert de samenwerking zich vooral in het beheer van de evenementen waar de privé-partner samen met de politie de bewaking van bepaalde evenementen verzorgt. De burgemeester verplicht steeds meer de organisatoren om een beroep te doen op firma gemachtigd voor de bewaking van zijn evenement. Wij halen bijvoorbeeld de activiteiten aan in de hippodroom van Bosvoorde, of tijdens bepaalde sportieve evenementen zoals de hockeymatches. Een andere samenwerking situeert zich op het domein van de technologische oplossingen zoals de telebewaking.

De Raad heeft kennis gekregen.

16 Question écrite de Monsieur COOLS concernant les accidents de circulation.

La question écrite de Monsieur COOLS est la suivante :

Pouvez-vous m'indiquer pour la zone et plus particulièrement pour Uccle le nombre d'accidents de la circulation avec morts et blessés graves qui se sont produits ces trois dernières années ainsi que les causes de ces accidents (alcool au volant, vitesse, intempéries, problème technique des véhicules ...).

Les services mobilité et voirie des communes concernées sont-ils informés de ces accidents et dans quel délai ? Une analyse des causes de ces accidents graves et des moyens d'y remédier (réaménagements éventuels de voiries et de carrefours,..) est-elle faite systématiquement en coopération avec les services mobilité et voirie des communes concernées ?

La réponse est la suivante :

Chiffres pour Uccle :

2017 : 2 tués et 4 blessés graves

2018 : 0 tués et 6 blessés graves

2019 : 1 tués et 2 blessés graves

Le nombre d'accidents avec des conséquences graves ou mortelles reste heureusement relativement bas dans notre zone et en particulier à Uccle.

Les blessés sont généralement des usagers faibles, piétons, cyclistes ou motard. Les causes sont systématiquement analysées. Il en résulte que les circonstances extérieures n'ont généralement peu ou pas d'impact prépondérant (vitesse, alcool, conditions météo, infrastructures). Il s'agit plutôt du résultat d'une imprudence (tram prioritaire), d'une distraction (piétons, cyclistes), d'une erreur humaine (accident bus-piéton) ou d'un concours de circonstance (motard contre voiture).

La zone de police est en contact avec Bruxelles-Mobilité pour les accidents graves ou mortels. Un rapport est transmis à la Région qui en tient compte pour déterminer les ZACA (zones à concentration d'accidents) et les infrastructures. Ces résultats ne sont pas transmis formellement à la commune mais font l'objet de discussion dans les réunions commune/police.

Le Conseil est informé.

Schriftelijke vraag van Mijnheer COOLS betreffende verkeersongevallen.

De schriftelijke vraag van Mijnheer COOLS luidt als volgt :

Kunt u mij schetsen voor wat betreft de zone en in het bijzonder voor Ukkel het aantal verkeersongevallen met doden en ernstige gewonden die hebben plaatsgevonden de voorbije drie jaar alsook de oorzaken van deze ongevallen (alcohol aan het stuur, snelheid, slecht weer, technisch probleem met de voertuigen ...).

De diensten mobiliteit en openbare weg van de betrokken gemeentes worden geïnformeerd over deze ongevallen en binnen welke termijn? Wordt er systematisch een analyse gedaan van de oorzaken van deze ernstige ongevallen en de middelen om deze een halt toe te roepen (mogelijke herinrichting van de openbare weg en kruispunten,..) in samenwerking met de diensten mobiliteit en openbare weg van de betrokken gemeentes?

Het antwoordt luidt als volgt:

Cijfers voor Ukkel :

2017 : 2 doden en 4 ernstige gewonden
2018 : 0 dode en 6 ernstige gewonden
2019 : 1 dode en 2 ernstige gewonden

Het aantal ongevallen met ernstige of dodelijke gevolgen blijft relatief laag binnen onze zone en in het bijzonder te Ukkel.

De gewonden zijn over het algemeen zwakke weggebruikers, voetgangers, fietsers of motorrijders. De oorzaken worden systematisch geanalyseerd. Hieruit vloeit voort dat de externe omstandigheden over het algemeen geen belangrijke impact (snelheid, alcohol, weersomstandigheden, infrastructuur). Het heeft eerder te maken met het resultaat van een onvoorzichtigheid (prioritaire tram), van een afleiding (voetgangers, fietsers), van een menselijke fout (ongeval bus-voetganger) of van een samenloop van omstandigheden (motorrijder tegen voertuig).

De politiezone is in contact met Brussel-Mobilititeit voor de ernstige of dodelijke ongevallen. Een verslag wordt overgemaakt aan het Gewest die er rekening mee houdt om de ZACA's (ongevalgevoelige zones) en de infrastructuren te bepalen. Deze resultaten worden niet formeel overgemaakt aan de gemeente maar maken het voorwerp uit van discussie binnen de vergaderingen gemeente/politie.

De Raad heeft kennis gekregen.

17 **Question écrite de Madame MAELSCHALCK concernant la campagne BOB 2019.**

La question écrite de Madame MAELSCHALCK est la suivante :

Lors de la présentation de l'édition 2019 de la campagne « BOB 100% sobre », il a été indiqué que l'ambition était de contrôler quelque 300.000 véhicules sur le territoire national. Les dispositifs de prévention et de contrôle devaient être renforcés à l'occasion du réveillon du Nouvel An.

Mes questions sont les suivantes :

1. Combien de contrôles ont-ils été organisés sur le territoire de notre zone de police durant cette campagne?
2. Des contrôles ont-ils été organisés lors des nuits du Réveillon de Noël et Nouvel An ?
3. Quels chiffres ressortent-ils de ces contrôles ?
4. Quelles sont les statistiques par rapport à l'édition 2018 de cette campagne ?

La réponse est la suivante :

1. Combien de contrôles ont-ils été organisés sur le territoire de notre zone de police durant cette campagne?

Entre le 15 novembre et le 31 janvier, notre zone a organisé :

7 contrôles les nuits de week-end
2 contrôles en journée de semaine

Il s'agit d'une priorité de notre Plan Zonal de Sécurité, et nous sommes une des zones qui réalise le plus de contrôles en Région bruxelloise.

2. Des contrôles ont-ils été organisés lors des nuits du Réveillon de Noël et Nouvel An ?

Pour des raisons opérationnelles, notre zone ne planifie pas de contrôle de grande envergure les nuits de réveillon. Elle est présente sur le terrain et procède à des contrôles sur base du comportement des usagers dans la circulation ainsi qu'en cas d'accident.

3. Quels chiffres ressortent-ils de ces contrôles ?

4.418 conducteurs ont ainsi été soumis à un test d'haleine pendant la période des fêtes de fin d'année.

267 conducteurs roulaient sous influence de l'alcool soit 6% des conducteurs.

39 conducteurs se sont vus retirer directement leur permis de conduire pour une période de 14 jours minimum, soit 0,8% des conducteurs.

4. Quelles sont les statistiques par rapport à l'édition 2018 de cette campagne ?

Les chiffres restent globalement similaires depuis plusieurs années. Peu de conducteurs roulent sous influence de l'alcool en journée de semaine.

En revanche les nuits de week-end, il n'est pas rare que près d'un conducteur sur dix roule sous influence de l'alcool lors de certains contrôles. On constate néanmoins que certaines communications de prévention ont un effet positif sur le comportement des usagers. Par exemple : lors du week-end sans alcool moins de 2% des conducteurs étaient sous influence de l'alcool. Malheureusement l'effet est très limité dans le temps puisque 11,4% des conducteurs étaient positifs le week-end suivant.

Il est à noter que le genre et l'âge n'ont pas vraiment d'influence. Les taux maximum sont parfois très élevés et dépassent régulièrement les 2 gr/1000 dans le sang, soit 4 fois la limite légale.

Le Conseil est informé.

Schriftelijke vraag van Mevrouw MAELSCHALCK betreffende de campagne BOB 2019.

De schriftelijke vraag van Mevrouw MAELSCHALCK luidt als volgt:

Tijdens de voorstelling van de editie 2019 van de BOB-campagne « Altijd nul op », werd erop gewezen dat de doelstelling was om zowat 300.000 voertuigen op het nationale grondgebied te controleren. De veiligheids- en preventiedispositieven moesten worden versterkt naar aanleiding van oudejaarsavond.

Mijn vragen luiden als volgt:

1. Hoeveel controles worden er georganiseerd op het grondgebied van onze politiezone tijdens deze campagne?
2. Worden controles georganiseerd tijdens de nachten van oudejaarsavond en Nieuwjaar?
3. Welke cijfers vloeien voort uit deze controles?
4. Wat zijn de statistieken vergeleken met de editie 2018 van deze campagne?

Het antwoordt luidt als volgt:

1. Hoeveel controles werden georganiseerd op het grondgebied van onze politiezone tijdens deze

campagne?

Tussen 15 november en 31 januari, heeft onze zone georganiseerd:

7 controles tijdens de weekendnachten

2 controles overdag in de week

Het gaat om een prioriteit van ons Zonaal Veiligheidsplan, en wij zijn één van de zones die het meest aantal controles verwezenlijkt in het Brusselse gewest.

2. Worden controles georganiseerd tijdens de nachten van oudejaarsavond en Nieuwjaar?

Om operationele redenen, plant onze zone geen grootschalige controles tijdens oudejaarsavond. Zij is aanwezig op het terrein en gaat over tot controles op basis van het gedrag van de gebruikers in het verkeer alsook bij ongevallen.

3. Welke cijfers vloeien voort uit deze controles?

4.418 bestuurders werden onderworpen aan een ademtest tijdens de periode van de eindejaarsfeesten.

267 bestuurders reden onder invloed van alcohol ofwel 6% van de bestuurders.

39 bestuurders zagen hun rijbewijs ingetrokken voor een periode van minimum 14 dagen met 1.260 euro aan boetes, ofwel 0,8% van de bestuurders.

4. Wat zijn de statistieken vergeleken met de editie 2018 van deze campagne?

De cijfers blijven over het algemeen gelijklopend al enkele jaren. Weinig bestuurders rijden onder invloed van alcohol overdag in de week.

Tijdens de weekendnachten daarentegen, gebeurt het vaak dat bijna één bestuurder op tien onder invloed is tijdens bepaalde controles. Men constateert echter dat bepaalde preventieboodschappen een positief effect hebben op het gedrag van de gebruikers. Bijvoorbeeld : tijdens het alcoholvrije weekend waren minder dan 2% van de bestuurders onder invloed van alcohol. Jammer genoeg is het effect zeer beperkt in de tijd aangezien 11,4% van de bestuurders positief waren tijdens het daaropvolgende weekend.

Opgemerkt dient te worden dat het geslacht en de leeftijd niet echt een invloed hebben. De maximum percentages zijn soms zeer hoog en overschrijden regelmatig de 2 gr/1000 in het bloed, ofwel 4 keer de toegestane limiet.

De Raad heeft kennis gekregen.

Levée de la séance à 18:53
Opheffing van de zitting om 18:53

Le Secrétaire,
De Secretaris,

Le Président,
De Voorzitter,

Géraldine Noël

Boris Dilliès